



**Direction générale de
l'environnement**

**Inspection cantonale des
forêts – Biodiversité en
forêt**

Chemin de la Vulliette 4
1014 Lausanne

Directive N°: DGE-FORET-BiodivFo-DIM-RES-20-24

ANNEXE 14

**"Diminution de l'aide
financière dans les réserves
forestières en raison des
contraintes d'exploitation"**

Date de création : 23.04.2020

Date mise à jour :

Date de révision :



Il arrive que certaines forêts se retrouvent dans des conditions d'exploitation difficile, notamment en raison de forte pente. Pour ces cas, la perte de rendement est relative en raison d'un coût d'exploitation supérieure de cette forêt. L'aide financière doit donc être adaptée. Cette adaptation ne concerne pas l'aide financière de base mais uniquement l'aide financière pour perte de rendement. Cette adaptation est faite sur la base de la définition de la forêt dans des classes de difficulté d'exploitation. Il existe 5 classes de difficulté :

- **Difficulté I** = débardage au tracteur dans des conditions faciles (*pas de rupture de charge et /ou relief facile*) => **DIMINUTION = 0%**
- **Difficulté II** = débardage au tracteur dans des conditions moyennes (*rupture de charge et/ou relief accidenté et/ou mesures de sécurité*) => **DIMINUTION = 0%**
- **Difficulté III** = débardage au tracteur dans des conditions difficiles (*rupture de charge et/ou relief très accidenté et/ou mesures de sécurité importantes*) ou au câble-grue dans des conditions faciles (*câblage amont et/ou bois réparti sur toute la ligne*) => **DIMINUTION = 15%**
- **Difficulté IV** = débardage au câble grue dans des conditions difficiles (*câblage aval et/ou plusieurs mâts et/ou bois en bout de ligne et/ou mesures de sécurité particulières*) ou héliportage dans des conditions d'engagement faciles (*rotations courtes et/ou charges optimales et/ou places de dépôt proches*) => **DIMINUTION = 30%**
- **Difficulté V** = héliportage dans des conditions d'engagement difficiles (*longues rotations et/ou charges réduites et/ou mesures de sécurité particulières et/ou places de dépôt éloignées*) => **DIMINUTION = 50%**

Les calculateurs de subvention pour les réserves reprennent ces différentes classes et permettent directement d'appliquer la diminution de subvention à la subvention totale du propriétaire forestier.